

Faits saillants

WEBINAIRE COVID-19 ET AGRICULTURE URBAINE : APPLICATION DES DIRECTIVES SANITAIRES

Présenté le 6 mai de 14h à 15h

Une initiative du Conseil du Système alimentaire montréalais et du Laboratoire sur l'agriculture urbaine

Animation : Erika Salem, agente de programmes, Montréal-Métropole en santé

Invités :

- Eric Duchemin, directeur scientifique du Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB).
- Marie-Claude Gélinau, agent de programmation, planification, recherche, Direction régionale de santé publique de Montréal.
- Marie-Joëlle Fluet, agente de recherche en développement durable, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement le Sud-Ouest de la Ville de Montréal.

Ce document n'est pas un résumé exhaustif du webinaire ni une présentation formelle des mesures à mettre en place.

Il présente les faits saillants ainsi que des réponses à des questions posées par les participants.

Les mesures de prévention présentées lors du webinaire sont complémentaires à celles du document [COVID-19 : Ouverture sécuritaire des jardins communautaires](#) (INSPQ, 24 avril 2020).

Messages clés sur les mesures préventives à mettre en place :

- Les règles de base de prévention de la COVID-19 s'appliquent dans les jardins comme partout ailleurs : distanciation sociale, lavage des mains, étiquette respiratoire (tousser dans son coude, jeter ses mouchoirs).
- Pour faire respecter la distanciation sociale, il faudra limiter le nombre de personnes présentes simultanément au jardin.
- Les jardiniers devront se laver les mains en entrant et en sortant du jardin, avec de l'eau et du savon ou avec une solution hydroalcoolique.
- Les surfaces ou matériel fréquemment touchés doivent être nettoyés et désinfectés (cadenas, poignée de porte ou d'armoire, manche de pelle ou fourche, robinet, pistolet ou lance d'arrosage, anse de chaudière ou d'arrosoir, poignée de brouette ou chariot, table, chaises, etc.).
- Il est possible que des instances municipales ou organismes mandatés impliqués dans la gestion des jardins aient leurs propres exigences.
- La mise en place des mesures préventives de santé publique dans les jardins collectifs et communautaires peut être adaptées selon les jardins. Il n'y a pas une seule façon de faire.

Distanciation physique (2 mètres-6 pieds entre les personnes)

- Il n'y a pas de règles précises pour savoir combien de personnes peuvent être au jardin en même temps. Cela dépend, entre autres, de la configuration des lieux. L'important est de pouvoir maintenir le 2 mètres de distance entre les personnes.
- Éliminer les activités qui favorisent les rassemblements au jardin comme les assemblées, les corvées, les formations ou les événements. Il sera toujours possible de faire certaines de ces activités via des applications.
- Exemples de moyens pour limiter le nombre de personnes dans le jardin en même temps : réduire le nombre de visites, mettre une durée fixe pour les visites au jardin, faire un horaire pré-établi pour les différentes parcelles, revoir les heures d'ouverture pour accommoder plus de jardiniers durant une journée, etc.
- Utiliser des moyens pour réduire le temps passé au jardin : diminuer la fréquence d'arrosage (paillis, fertilisation au minimum, variétés indigènes et plus résistantes), éloigner les ravageurs (compagnonnage, couvre-sol).
- Il n'y a pas de recommandations spécifiques concernant la présence des enfants dans les jardins. Le comité de jardin a généralement des règles à cet égard.

Lavage des mains, nettoyage et désinfection

- Le virus se transmet principalement par des gouttelettes et par contact direct (ex. salive). La transmission par contact indirect (ex. objets contaminés) est peut-être possible, mais ne représente pas le mode de transmission principal. La clé demeure de se laver les mains fréquemment et de ne pas toucher son visage (nez, bouche, yeux) avec ses mains.
- Le matériel partagé doit être nettoyé et désinfecté au début et à la fin de chaque journée. Si possible et pour faire preuve de prudence, il pourrait être désinfecté entre chaque utilisateur. La mesure la plus importante demeure l'hygiène des mains, qui doit être pratiquée fréquemment et au moins au moment de prendre et de rendre les outils.
- Une solution désinfectante maison peut être utilisée : une part d'eau de javel pour 9 parts d'eau froide. La solution doit être remplacée chaque jour car le chlore s'évapore et la solution perd son pouvoir désinfectant.
- La consigne de ne pas se toucher le visage s'applique même avec des gants de jardinage. Il faut également se laver les mains après avoir retiré ses gants. Les gants de jardinage devraient idéalement être lavés après chaque utilisation.

Ouverture des jardins : approche 2020 à la Ville de Montréal

À Montréal parmi ses 19 arrondissements, on compte 97 jardins communautaires déployés (près de 7 500 jardinets sont disponibles pour la culture potagère).

Suite de la réception d'un avis favorable de la Direction régionale de santé publique (DRSP) pour l'ouverture des jardins et considérant l'importance de soutenir l'agriculture locale et l'auto-suffisance alimentaire, la Ville de Montréal et ses arrondissements ont travaillé sur des plans de déconfinement (ouverture) pour l'ouverture des jardins communautaires et collectifs. Cette décision tenait compte de la volonté de la Ville de favoriser la sécurité alimentaire des résidents

et résidents du territoire montréalais par l'accès à des produits frais et sains en plus des nombreux impacts positifs de l'agriculture sur la santé, les saines habitudes de vie et l'environnement.

La Ville de Montréal a donc annoncé une ouverture progressive des jardins communautaires à compter du 4 mai. Voir le communiqué suivant :

http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=5798,42657625&_dad=portal&_schema=PORTAL&id=32604

Ouverture des jardins en 3 phases :

- **Préparation (Avant l'ouverture)** : Fin avril : Phase préparatoire pour des travaux essentiels à l'ouverture des jardins (ex. ouverture de l'eau et réparations urgentes, installation de lavabos, etc.), commande de matériel (ex. désinfectant), élaboration d'affiches « COVID-19 » et « procédure à respecter dans les jardins ».
- **Ouverture graduelle au public** : Planification avec les comités de jardins ou organismes mandataires pour préciser les mesures et protocoles respectant les directives de la DRSP tout en les adaptant à la réalité de chaque arrondissement et jardins. Pour certains arrondissements, cette étape permet aussi de finaliser les renouvellements avec des jardiniers.
- **Ouverture complète**: Familiarisation des comités de jardins et des bénévoles aux nouvelles procédures pour faciliter une ouverture des jardins ordonnée et sécuritaire. On prévoit une ouverture aux jardiniers vers la semaine du 18 mai 2020. Note: Il pourrait y avoir des reports d'ouverture dans certains jardins si toutes les activités de planification ne sont pas complétées

Fait à souligner : La gestion des jardins communautaires peut varier d'un arrondissement à l'autre (i.e. en régie ou via un organisme mandataire). La collaboration et vie démocratique des jardins est privilégiée (i.e. comités de jardins, CA, etc.).

Il pourrait donc y avoir des variantes dans la planification et la mise en place de mesures d'ouvertures des jardins.

Pour plus de précisions sur les modalités de votre jardin, communiquez avec le 311 de votre arrondissement pour qu'ils vous réfèrent au responsable des jardins.

Quelques règles générales et procédures pouvant être mises en place pour assurer la sécurité des jardiniers et jardinières :

- **Communications auprès des jardinières et jardiniers et affichage dans tous les jardins communautaires** :
 - Affiche générique COVID-19 présentant les mesures sanitaires à prendre en tout temps
 - Affiche sur les consignes de sécurité spécifiques aux jardins communautaires (règles qui s'ajoutent à celles déjà existantes pour la saison 2020 en lien avec la situation COVID-19)

- Tous les jardiniers seront informés des procédures à suivre pour l'utilisation du jardin communautaire en temps de COVID-19 (soit lettre, courriel, etc.).
- **Surveillance des jardins pour l'ouverture** (peut être variable d'un arrondissement à l'autre selon les modalités de gouvernance et de gestion) afin de veiller à l'application des recommandations de sécurité publique connues, comprises et respectées. Des surveillants de jardin ou bénévoles pourraient être présents dans les premières semaines.
- **Des mesures strictes d'hygiène et de distanciation physique** devront être maintenues afin de respecter les consignes de la DRSP en tout temps.
 - **Deux mètres de distance** : Assurer une distanciation physique.
 - **Accès interdit** aux usagers qui présentant des symptômes compatibles avec la COVID-19 ou qui sont en isolement volontaire ou obligatoire.
 - **Lavage des mains et des outils** :
 - **Désinfectant et/ou eau et savon** : Les jardiniers devront ABSOLUMENT se laver les mains à leur arrivée et leur sortie du jardin.
 - **Outils** : Il est recommandé que les jardinières et jardiniers privilégient l'utilisation de leurs propres outils. Éviter le partage du matériel et des équipements.
 - **Nettoyage des aires communes** : Les points d'eau, les espaces de travail et d'entreposage, les surfaces fréquemment touchées et les espaces communs devront être nettoyés régulièrement et du matériel désinfectant sera offert.
- **Limiter les accès** :
 - **Horaires** : Chaque arrondissement planifiera avec les comités de jardins et/ou organismes mandataires des horaires pour les jardinières et jardiniers afin d'éviter que toutes et tous se présentent au même moment (ex. RDV aux jardiniers, accès à des journées spécifiques, nombre maximal par jardins, etc.)
 - **Rassemblements** : Interdiction de tout rassemblement et d'activités sociales.
 - **Personnes autorisées** : Les accès aux jardins seront restreints aux personnes autorisées seulement (usagers inscrits). Les jardiniers devront se présenter seuls au jardin (avec flexibilité pour familles monoparentales avec enfants ou personnes à mobilité réduite)
 - **Personnes âgées de + 70 ans, atteintes de maladies chroniques ou immunosupprimées** : Puisque la Santé publique leur recommande de rester à la maison, il est recommandé qu'elles ne fréquentent pas de jardins communautaires dans le contexte actuel. Les aînés qui ne pourront pas utiliser leurs jardins ne perdront pas leur jardinet, celui-ci sera réservé à leur nom.

Rappel : Pour plus de précisions sur les modalités de votre jardin, communiquez avec le 311 de votre arrondissement pour qu'ils vous réfèrent au responsable des jardins.

Questions-Réponses

Q : Quelle est la différence entre une recommandation et une obligation ? Par exemple, dans l'avis de l'INSPQ sur les jardins, il est écrit : prévoir la présence d'un employé ou d'un bénévole pour contrôler les allées et venues des usagers. Qu'en est-il si nous ne sommes pas en mesure de respecter cette recommandation?

R : Les obligations sont édictées par un organisme réglementaire, en vertu d'une loi ou d'un code de déontologie, par exemple. Dans le cas de la COVID-19, les obligations découlent des décrets et arrêtés ministériels émis en vertu de la Loi de santé publique. Dans ce cas-ci, la « bonne pratique souhaitée » est une recommandation. Si un organisme n'est pas en mesure de suivre la recommandation de l'INSPQ, il serait pertinent de documenter la situation, en faisant état des raisons pour lesquelles cette mesure ne peut être appliquée. Il faudrait également préciser quelles sont les mesures de mitigations, comme la diffusion d'informations aux membres quant à l'importance de maintenir la distance et de faire un usage sécuritaire des outils et équipements. Les responsables des jardins pourraient également aviser les arrondissements si cette mesure n'est pas applicable en précisant que la DRSP est d'avis que cette mesure peut être souhaitable, mais qu'elle n'est pas requise si les usagers sont informés des consignes à suivre.

Il n'y a pas qu'une seule approche pour assurer la mise en place des recommandations de la DRSP, cela dépend entre autres des ressources disponibles dans chaque arrondissement et jardins et du mode de gouvernance. Il y a volonté d'arrimer les mesures dans arrondissement et les arrondissements ont la responsabilité de mettre en application finale.

Avant l'ouverture des jardins communautaires, il sera nécessaire que les affiches aient été installées (fournies par les arrondissements) et que du savon (et de l'eau) ou du désinfectant (fournis par les arrondissements) soit disponible pour assurer le lavage des mains et des aires communes. L'arrondissement assurera la coordination avec les comités de jardins et/ou organismes mandataires selon la spécificité des endroits. Toute question sur l'ouverture et ouverture des jardins doit être acheminée à l'arrondissement ou l'organisme mandataire. Le 311 est également une bonne source d'information.

Q : Qui devons-nous contacter pour avoir du matériel sanitaire ou des affiches? La Ville centre ou les arrondissements?

R : Les arrondissements. La Ville centre joue un rôle de coordination pour assurer l'approvisionnement via les arrondissements.

Q : Les personnes de 70 ans et plus peuvent-elles jardiner?

R : Les personnes de 70 ans ou plus doivent être informées qu'elles courent plus de risque de subir de graves conséquences d'une infection à la COVID-19. Pour cette raison, le gouvernement leur demande de rester à la maison afin de limiter leurs contacts avec les autres et protéger leur santé. Pour les personnes âgées qui feraient le choix personnel de fréquenter un jardin collectif, il deviendrait particulièrement important d'adhérer aux mesures de distanciation physique, d'hygiène des mains et d'étiquette respiratoire. Les

personnes hébergées en CHSLD, résidences pour aînés et ressources intermédiaires doivent pour leur part s'abstenir de fréquenter de tels lieux.

Q : Est-ce qu'il y a un maximum de personnes admissibles par jardin selon la superficie (m2)?

R : Il n'y a pas de règle mathématique. La règle qui prévaut est celle de pouvoir maintenir une distance de 2 mètres entre les personnes, autant que possible et de limiter le nombre de personnes dans le jardin au même moment. Les modalités d'accès doivent être établies selon les réalités de chaque jardin et arrondissement, idéalement en concertation avec les comités de jardins et/ou les organismes mandataires.

Q : Qu'en est-il de la responsabilité civile des jardins en situation de pandémie ? Un jardin pourrait-il se faire poursuivre si une personne contracte la COVID-19?

R : Le Laboratoire sur l'agriculture urbaine s'est informé auprès d'avocats et il serait extrêmement difficile de prouver que la transmission du virus a eu lieu au jardin. Par mesure de précaution. Il est suggéré que les comités de jardins et organismes mandataires contactent leur assureur pour clarifier cette question.

Q : Est-il nécessaire de faire signer un document par les jardiniers dans lesquels ils s'engagent à respecter les mesures mises en place?

R : Non, il n'y a pas d'obligation. Cette décision relève du comité de jardin selon les procédures qui leur apparaissent les plus pertinentes.

Q : Serait-il approprié de porter des gants de latex?

R : Les gants de latex procurent un faux sentiment de sécurité. Les gens qui portent ce type de gants sont portés à faire moins attention à se toucher le visage et à toucher à tout sans précaution. Il pourrait être tentant de désinfecter des gants de latex avec du Purell afin de ne pas avoir à se laver les mains mais ce n'est pas une bonne idée.

Q : Les lavabos dans les jardins ne sont pas connectés au réseau d'égout. L'eau souillée coule au sol. Est-il nécessaire de collecter l'eau grise et de s'en débarrasser de façon sécuritaire?

R : Non. Il n'y a pas de données actuellement qui montreraient que la COVID-19 se transmet par l'eau. Il ne semble donc pas nécessaire de collecter cette eau pour en disposer. Il serait prudent d'éviter que les éclaboussures n'entrent pas en contact avec le nez, les yeux ou la bouche des utilisateurs.

Q : Est-il mieux d'utiliser un baril rempli d'eau ou un boyau d'arrosage?

R : Le virus ne se transmet pas par l'eau, donc pas de risque avec le baril. Pour le boyau, il faut considérer que le robinet et le boyau seront touchés par plusieurs personnes. Cela ne signifie pas qu'il faut nécessairement privilégier le baril. Toutefois, par mesure de précaution, il serait recommandé de se laver les mains avant et après avoir utilisé le boyau et de désinfecter le boyau et le robinet entre chaque usager.

Q : Si on se lave les mains et que l'eau va directement sur le sol, le sol est-il contaminé ?

R : Le savon détruit le virus donc pas d'inquiétude si les mains sont savonnées et lavées pour au moins 20 secondes. Même en ne se passant que les mains sous l'eau, les conditions extérieures en été ne sont vraiment pas favorables à la survie du virus dans l'environnement.

Veillez prendre note que la situation de la COVID-19 évolue constamment et qu'il est possible que les recommandations et les mesures préventives changent.